

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 16 Juin 2023

N° 23.06.26.14

L'an deux mille vingt-trois, le 26 du mois de Juin, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, Mme MARREY, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. TALBOT, Mme DRU, M. MICHEL

ABSENTS : Mme GUITARD, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. BELENUS en faveur de Mme HURLIN
M. DE CHAMBRUN en faveur de Mme VELAY
Mme MOURIES en faveur de M. BOUSQUEL
M. CASTELL en faveur de M. SAVY
M. LECOQ en faveur de Mme BLO

Pour un cadre de vie plus qualitatif

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Madame Orlane HURLIN

Madame Orlane HURLIN, adjointe déléguée aux Finances et à la Modernisation de l'action publique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 4 mars 2010, la commune instaurait la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire.



Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, le CGCT prévoit pour le Conseil municipal, la possibilité d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire communal chaque année et ce avant le 1^{er} juillet de l'année n pour une application au 1^{er} janvier de l'année n+1. L'actualisation doit s'opérer dans le respect des plafonds légaux.

Le tarif appliqué actuellement (au m²) correspond aux seuils maximums légaux de 2018. La taxe sur la publicité extérieure relève d'une politique fiscale incitative, qui a pour objectif la réduction de la pollution visuelle.

Pour rappel, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 se caractérisent de la façon suivante :

ENSEIGNES			
Tarif au m ² - Superficie totale cumulée			
< 7 m ²	Entre 7m ² et 12 m ²	Entre > 12m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2023 <i>Exonéré</i>	Tarifs 2023 22 €	Tarifs 2023 44 €	Tarifs 2023 88 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Tarif au m ² - Superficie individuelle		Tarif au m ² - Superficie individuelle	
≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2023 22 €	Tarifs 2023 44 €	Tarifs 2023 66 €	Tarifs 2023 132 €

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2023 en se basant sur les nouveaux plafonds légaux. Ainsi les tarifs applicables seraient les suivants :

TARIFS TLPE 2024			
ENSEIGNES			
Tarif au m ² - Superficie totale cumulée			
< 7 m ²	Entre 7m ² et 12 m ²	Entre > 12m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2024 <i>Exonéré</i>	Tarifs 2024 23,30 €	Tarifs 2024 46,60 €	Tarifs 2024 93,20 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Tarif au m ² - Superficie individuelle		Tarif au m ² - Superficie individuelle	
≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2024 23,30 €	Tarifs 2024 46,60 €	Tarifs 2024 69,90 €	Tarifs 2024 139,80 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER les nouveaux tarifs présentés ci-avant,

DE DIRE que les crédits de recettes sont inscrits au budget communal au chapitre 73,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 23

Contre : 5 (M. TALBOT, M. GALIBERT, M. GROS, Mme VELAY, M. DE CHAMBRUN)

Abstentions : 1 (M. THIRY)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 034-213401235-20230629-DELIB_23062614-DE

